



Place de la Liberté

83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 274/PM/2022

**Interdiction au stationnement
(Parking Nord du collège André Malraux)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 16/09/2022 de **Monsieur Olivier POUDES-CADIERE**, représentant le collège André Malraux, en vue d'organiser une intervention sur les dangers des transports scolaires **le mercredi 12 octobre 2022 de 08h00 à 12h00.**

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement à tout autre véhicule que le bus pédagogique sur le parking Nord (côté entrée enseignants) afin de faciliter le bon déroulement de l'intervention et de sécuriser l'accès aux lieux.

A R R E T E

Article 1 - Le stationnement sur le parking Nord du collège André Malraux (côté entrée enseignants) est interdit au stationnement de tout véhicule, à l'exception du **bus pédagogique** de sensibilisation aux dangers des transports scolaires.

Article 2 - Cette interdiction au stationnement est effective du **mardi 11 octobre 2022 16h00 au mercredi 12 octobre 2022 12h00.**

Article 3 - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- **Monsieur Olivier POUDES-CADIERE (collège André Malraux)**

Fait à La Farlède le, 22.09.2022

Le Maire
Yves
P/ Le Maire
Adjoint délégué
Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 22.09.22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 22.09.22
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Po

